



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Département de la Côte-d'Or  
**COMMUNE DE THOREY EN PLAINE**

42 Route de Dijon  
 21 110 THOREY EN PLAINE  
 Tél : 03.80.79.12.79. / Fax : 03.80.79.12.83.  
 E-mail : [mairie@thoreyenplaine.fr](mailto:mairie@thoreyenplaine.fr)

**CRAL**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE de 18h30 à 21h15**

**Présents :** G. BRACHOTTE / P. BERTHIOT / S. BONIN / P. CATTEAU / K. CHEDAL / N. CHEVASSON / F. COTTIN / S. GODRIE / J. MORE / M-M. PLATHEY / E. RIONDET / G. ROBERT / J-J. VIGOT.

**Absents excusés :** M-J. JACQUIER (abs. pour le point 1, proc. à P. BERTHIOT pour le point 1) / S. PELLETIER (abs. pour le point 1)

Mme JACQUIER et M. PELLETIER absents au point 1 ont participé aux autres points à l'ordre du jour.

**Secrétaire :** S. BONIN

La séance est ouverte à 18h30.

**1) Bilan de la concertation complémentaire à la révision du PLU**

**Exposé de M. le Maire**

La commune de THOREY EN PLAINE a décidé, par délibération du 16 mars 2012, de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme. Cette même délibération avait notamment défini les modalités de concertation prévues à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, qui ont été régulièrement menées et dont un bilan a été tiré par délibération du 24 février 2014.

Suite à la mise en place de la nouvelle équipe municipale, une concertation complémentaire a été réouverte par délibération du 20 juin 2014, afin d'associer la population à une légère évolution du PADD et à une modification du projet d'extension de la zone du Canal.

Les modalités de concertation complémentaires prévues dans la délibération du 20 juin 2014 étaient les suivantes :

- « mise à disposition du public en Mairie des pièces projet de PLU modifiées aux jours et heures habituels d'ouverture,
- réouverture du registre de concertation permettant au public de formuler ses observations, qui sera mis à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Ces mises à dispositions seront annoncées à la population par affichage en mairie et sur les panneaux d'annonces légales de la commune, ainsi que sur son site internet.
- A l'issue de cette concertation complémentaire, M. le Maire dressera un bilan définitif de la concertation qui viendra compléter le bilan du 24/02/2014 et le soumettra au Conseil Municipal, qui en délibérera. »

**I – Rappel du déroulement de la concertation complémentaire**

I.1 - La délibération prescrivant la réouverture d'une concertation complémentaire du 20 juin 2014 a été affichée en Mairie le 25 juin 2014.

I.2 - Un avis informant la population de Thorey-En-Plaine de cette concertation complémentaire a été :

- distribué dans les boîtes aux lettres de la Commune le 30 juin 2014
- mis en ligne sur le site internet de la Commune à partir du 25 juin 2014 et ce jusqu'au 29 août inclus.
- Affiché en mairie et sur les panneaux d'annonces légales de la Commune à partir du 25 juin 2014 et ce jusqu'au 29 août 2014 inclus.

I.3 - Le registre de concertation appelé « registre de concertation complémentaire » destiné à recueillir les observations du public a été ré-ouvert à partir du 30 juin 2014 et ce jusqu'au 29 août 2014 inclus. Il a été mis à la disposition du public durant cette période aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit lundi de 16h30 à 19h00, le mercredi de 10h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h00 et le vendredi de 14h00 à 16h00.

Le registre d'observations complémentaires a enregistré 6 interventions de la population, ainsi que 1 observation sous forme de lettre adressée à la Mairie.

I.4 - Le dossier de concertation complémentaire complet, ajusté suite aux orientations du PADD du 20 juin 2014, a été mis à la disposition du public du 30 juin 2014 au 29 août 2014 inclus. Cette mise à disposition a été annoncée dans l'avis d'information cité au point I.2.

I.5 - En outre, les habitants ont pu assister à la séance ouverte de Conseil Municipal du 20 juin 2014 lors de laquelle le projet de PLU était programmé sur les points de la concertation complémentaire et d'un débat complémentaire sur le PADD.

Le compte rendu de cette séance du Conseil Municipal a été affiché sur tous les panneaux d'affichages municipaux de la Commune.

Une réunion de quartier s'est également tenue sur le thème du PLU le 2 juin 2014, en présence des riverains du quartier du Canal, de M. Le Maire et de représentants de la Municipalité. Cette réunion a été annoncée par un avis d'information affiché sur tous les panneaux d'affichages municipaux de la Commune et distribué dans les boîtes aux lettres du quartier du Canal le 26/05/2014.

## II - Observations et demandes émises, analyse et suite à donner

Les 7 interventions sont dans l'ordre :

*1. Une remarque regrettant l'ampleur des constructions envisagées, craignant une arrivée massive d'enfants saturant les équipements scolaires et en particulier la salle polyvalente qui assure l'accueil périscolaire. Propose d'affecter l'espace constructible plutôt à la réalisation de nouvelles structures publiques.*

M. Le Maire rappelle que le projet soumis à concertation complémentaire a déjà réduit d'une quinzaine le nombre de logements réalisables sur le quartier du Canal, afin de prendre en compte notamment les craintes de développement trop fort de l'urbanisation.

M. Le Maire rappelle tout de même que le projet de PLU aujourd'hui, prévoit un développement moins soutenu que ce qu'a connu Thorey depuis plus de 20 ans. Aussi, on ne peut pas parler de « boum d'urbanisation » à l'échelle de la Commune, bien au contraire.

Enfin, pour construire des structures d'accueils pour la jeunesse, la commune a besoin de moyens financiers dont l'ouverture à l'urbanisation fait partie (taxes, valorisation de foncier communal etc.). Aussi, l'école élémentaire de Thorey en Plaine a dû fermer une classe. Ces locaux sont donc disponibles pour une augmentation des effectifs scolaires.

*2. Une demande que l'ensemble de la parcelle cadastrée A n°90 soit classée constructible au lieu-dit de la Petite Fin.*

Cette demande ne peut pas être prise en compte pour les raisons déjà évoquées dans le cadre de la délibération du 24 février 2014.

*3. Une demande de classement en zone d'urbanisation future de la zone de la Grande Fin, section C, Le Village, ainsi que l'expression de craintes sur la préservation des cheminements agricoles sur le quartier du canal.*

La demande de classement constructible ne peut pas être prise en compte pour les raisons déjà évoquées dans le cadre de la délibération du 24 février 2014.

En ce qui concerne les cheminements agricoles, la zone d'urbanisation future du Canal, bien qu'ayant été réduite en taille dans le cadre du dossier de concertation complémentaire, a conservé les deux possibilités

de cheminement agricole qui pourra soit traverser soit contourner la future zone AU. Cette question a donc été correctement prise en compte dans les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

*4. Une remarque craignant les problèmes de sécurité routière liés à l'urbanisation de la zone du Canal du fait du passage du pont, de l'augmentation du trafic, du virage de la rue du Canal et du carrefour avec la RD905. Regret de la modification de l'environnement immédiat de la rue du canal avec l'urbanisation des champs.*

En ce qui concerne le premier point, la réduction d'une quinzaine de logements prévue sur la zone AU, ramenant celle-ci à 47 logements au lieu de 61, est une réponse de la Municipalité à cette crainte.

Par contre, le passage du pont n'est pas rédhibitoire, tout comme le carrefour avec la RD 905 qui peuvent s'organiser et se gérer avec des aménagements de voirie, de signalisation, de trottoirs, de sens de circulation et autres solutions concrètes qui seront à définir lors de la phase opérationnelle d'aménagement de ce secteur. Or, le PLU n'est qu'une phase de planification.

En ce qui concerne la modification du cadre de vie, le PLU est la traduction de l'obligation de satisfaire aux besoins en logements de toutes les générations, les nouvelles (y compris les enfants des familles de Thorey-en-Plaine), comme les anciennes. Quant à la forme de l'urbanisation prévue, elle est exclusivement pavillonnaire ce qui s'accorde tout à fait à la forme d'urbanisation déjà existante du quartier du Canal.

**A ce stade de planification, la Commune a apporté toutes les réponses qu'elle pouvait apporter aux riverains sur ces craintes qui, si elles doivent être prises en compte, ne justifient nullement un renoncement au projet. La vigilance sur ces questions de circulation devra rester de mise dans l'aménagement futur, que la Commune maîtrisera étant elle-même propriétaire sur le site.**

En ce qui concerne le risque éventuel d'aggravation du refoulement des eaux usées dans le quartier du Canal, il a été vu clairement avec le Syndicat des eaux lors de précédentes réunions qu'une hausse de l'urbanisation n'est pas à l'origine du problème du refoulement des eaux usées.

En ce qui concerne l'aggravation supposée du risque d'inondation des habitations actuelles du Canal, rien ne vient étayer une telle affirmation et ce d'autant plus que l'urbanisation nouvelle est prévue en aval de la plupart de constructions déjà existantes, et que les orientations d'aménagement et de programmation du dossier de concertation complémentaire ont intégré un volet encore plus qualitatif de gestion des eaux pluviales et de prise en compte de la Trame Bleue du secteur.

*5. Une remarque et une lettre contestant le déclassement de la parcelle B42 en zone N alors qu'elle était auparavant classée en zone AU dans le projet de PLU soumis à concertation en janvier 2014.*

M. Le Maire explique qu'en effet, le précédent projet était plus vaste en matière de zone constructible ce qui a provoqué une difficulté majeure de compréhension et d'intégration de celui-ci dans le quartier actuel du Canal. Il était donc nécessaire de le revoir à la baisse et ce qui a été fait en réduisant des espaces précédemment envisagés constructibles, à la faveur de zones naturelles ayant pour objectif de prendre en compte et de conforter la Trame Verte et Bleue et les continuités écologiques de l'environnement immédiat de l'urbanisation.

La Commune a du faire un choix d'urbanisme ayant trait à la capacité de programmation en logements du quartier, en fonction de son environnement, tout en promouvant la prise en compte des éléments naturels et des continuités écologiques présentes ou potentielles, conformément aux objectifs des lois Grenelle et ALUR.

M. Le Maire rappelle que ce n'est pas toute la parcelle qui est classée en zone naturelle mais uniquement les 2/3 ce qui laisse un premier plan en zone urbaine, librement constructible sans frais de viabilités, alors que le projet de janvier 2014 conditionnait l'urbanisation de toute la parcelle à une opération d'ensemble avec les autres propriétaires fonciers et réalisation de viabilités internes. Il n'y a donc pas, par ce zonage, une atteinte excessive au droit de propriété sur cette parcelle.

*6. Une remarque d'un propriétaire contestant la réduction de la zone U sur le quartier du Canal et contestant le projet d'urbanisation du quartier du Canal au motif de problème de sécurité de dénaturation d'un lieu de promenade fréquenté par les piétons et les cycles.*

En ce qui concerne le déclassement de la parcelle, il semble contradictoire de solliciter d'un côté la réduction du nombre de logements sur le quartier lors de la concertation de janvier 2014 puis de contester ensuite la réduction de la taille de la zone urbaine qui en découle.

Comme pour la remarque précédente, la Commune a été amenée à faire le choix de réduire les zones constructibles U et AU dans le quartier du Canal pour répondre à la demande des riverains de réduire le nombre de logements potentiels sur le quartier. La meilleure option pour ce faire était de créer une ceinture verte et une continuité écologique au sud de la zone AU, qui donne sur les espaces naturels alentours. Dans ce contexte, la parcelle concernée a été logiquement intégrée dans la Trame Verte de zone naturelle de par sa localisation, son caractère arboré et du fait qu'elle constituerait un troisième rang de construction déconnecté de toute logique urbanistique si elle était maintenue en zone U.

Quant au risque de sécurité et de dénaturation du site, confère la réponse apportée à la remarque n°4 ci-avant.

#### 7. Divers :

M. le Maire rappelle qu'à sa demande, le bureau d'études a intégré au dossier de concertation complémentaire présenté à la population cet été, une demande de la société GSM qui avait été faite lors de la concertation de janvier 2014 mais non évoquée dans la délibération du 24 février dernier.

Pour mémoire il s'agissait de prendre en compte l'existence du tapis de transport de matériaux de la gravière située sur les communes riveraines de Marliens et Rouvres-en-Plaine, installation qui déborde légèrement sur Thorey-en-Plaine. Cette demande figurait au bilan de la concertation dressée par le M. Le Maire en février 2014 mais n'avait pas été reprise par omission dans la délibération de bilan de concertation du 24/02/2014. M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider la traduction de cette requête qui a induit une modification mineure du PLU : la création d'un petit secteur A spécifique (Ac) de 0,4 ha à l'extrémité Est de la Commune, lequel autorise les installations et constructions liées à l'activité d'extraction de matériaux.

Enfin, M. Le Maire a demandé au bureau d'études de corriger une erreur matérielle sur le plan des Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur du Canal qui indiquait encore un échelonnement à 15 ans alors que dans la partie texte, cet échelonnement, validé par le Conseil Municipal, était de 10 ans et non 15.

M. Le Maire relève que l'ensemble des modalités de la concertation complémentaire n'a pas fait apparaître d'opposition généralisée au projet (7 interventions pour plus de mille habitants). Certaines demandes ont pu être prises en compte dans le cadre de la concertation et d'autres non, car elles ne seraient pas compatibles avec la ligne du PADD complémentaire validé en juin 2014 ou ne s'orienteraient pas vers une recherche d'intérêt général.

M. Le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le bilan de concertation qu'il dresse et les modifications qu'il propose dans son exposé, qui ne sont pas de nature à bouleverser l'équilibre général du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le dossier ainsi modifié pourra alors être arrêté lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal, lorsque le bureau d'études aura eu le temps matériel de réaliser les modifications acceptées. Puis, le dossier arrêté sera envoyé aux personnes publiques associées pour avis durant trois mois avant d'être soumis à enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et :

- vote à 0 voix CONTRE, 14 voix POUR.

## **2) Point sur les Grands projets d'investissement**

- *Chaudière biomasse et remplacement de l'éclairage par des LED*

Le Maire évoque les projets de chaudière biomasse dont l'emplacement sera vraisemblablement derrière la

Maison de la Culture et des Associations et le remplacement des éclairages existants par des technologies LED pour les écoles, les salles périscolaires, la bibliothèque et la Maison des Associations et de la Culture. Des dossiers de demande de subventions ont été déposés pour ce dernier projet : au titre des « dotations d'équipement des territoires ruraux » d'une part et de la « réserve parlementaire » d'autre part.

Le projet de chaufferie biomasse est actuellement dans la phase d'étude d'opportunité en collaboration avec la mission d'assistance et de conseil du Conseil Général, le SICECO et l'ONF.

- *Maison éclusière*

Depuis maintenant plusieurs années, la maison éclusière de Thorey en Plaine (Écluse n°67) est laissée à l'abandon et se retrouve dans un état de délabrement important. Or une opération urbanistique d'« éco-quartier » est actuellement lancée et doit voir le jour dans le périmètre proche de la maison éclusière. Dans ce cadre d'amélioration de l'environnement et de l'habitat, le Maire propose de lancer une demande de cession/déclassement à Voies Navigables de France afin de réaliser un logement communal BBC. Il précise que la réhabilitation de cette écluse devra se faire dans le respect de l'architecture existante afin de garder, le long du canal, l'esprit de la maison éclusière. Il propose aussi qu'en accord avec VNF, un concours puisse être lancé pour cette réhabilitation.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la demande de cession/déclassement de la maison éclusière n°67, cadastrée section B, numéro 259, située 3, rue du Canal sur la commune de Thorey en Plaine. Il valide aussi le projet de réhabilitation en logement communal BBC et le principe d'un concours avec Voies Navigables de France.

Il charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

- *Acquisitions des terrains « zone du canal »*

Le Maire fait part des échanges avec les propriétaires concernés et l'état d'avancement des acquisitions des terrains sur la « zone du canal ». Après explications des demandes des propriétaires et des impératifs de la collectivité, il soumet au Conseil Municipal une autorisation à signer les compromis au prix de 20 euros/m<sup>2</sup> et un acte final d'achat deux ans après l'arrêt du PLU.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité soit 14 voix (1 conseiller ne participant pas à la discussion).

### **3) Redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour GRDF**

Le calcul de cette RODP après retrait des autres gestionnaires (Conseil Général uniquement) conduit à une longueur 4 700,63 mètres.

Le calcul est le suivant :

$R = [(0,035\text{€} \times L) + 100] \times \text{coefficient d'indexation}$  (le coefficient d'indexation pour l'année 2014 est égal à 1,15)

soit  $R = [(0,035 \times 4700,63 \text{ mètres}) + 100\text{€}] \times 1,15$

donc  $R = 304,20 \text{ €}$

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés soit 15 voix, le calcul de cette RODP et mandate le Maire pour l'émission du titre correspondant.

### **4) Délégation de signature aux agents administratifs du secrétariat de mairie**

Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Le Maire propose délégation permanente de signature aux agents administratifs 2<sup>ème</sup> classe, titulaires, exerçants au secrétariat de la Commune à l'effet de certifier la conformité de copies d'actes d'état civil et

de légaliser la signature d'actes notariés des administrés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés soit 15 voix.

#### **5) Reversement du fonds d'amorçage à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise**

Conformément à l'article 67 de la loi N°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et à son décret d'application du 2 août 2013, les collectivités qui ont la compétence scolaire, à savoir les communes, perçoivent le fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires. Elles peuvent reverser les sommes perçues à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'organisation des activités périscolaires.

Les montants s'élèvent à 50 € par enfant scolarisé auxquels s'ajoutent 40 € par enfant scolarisé pour les communes éligibles à la DSR.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, compétente en matière d'organisation des activités périscolaires, organise les TAP dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014.

Il est proposé de reverser l'intégralité de la dotation perçue au titre du fonds d'amorçage à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de reverser l'intégralité du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

#### **6) Convention Mairie - Cabinet médical pour l'entretien extérieur**

Le Maire propose qu'une convention soit signée avec le Dr Frappier, exerçant au cabinet médical situé route de Dijon, pour l'entretien de la pelouse et le nettoyage des dalles du cabinet médical par les agents techniques municipaux.

Cette convention signée pour un an devra être reconduite chaque année.

Le montant de la facturation annuelle de ces travaux sera de 250,00 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés soit 15 voix.

#### **7) Salle polyvalente**

- *Remboursement d'acompte*

Suite à l'annulation de sa réservation de location de la salle polyvalente, un administré demande le remboursement de l'acompte versé soit 75,73 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés soit 15 voix.

- *Ajustement du règlement intérieur*

Le Maire propose d'ajuster le règlement suite à des remarques récurrentes concernant la disposition des tables de la cantine lors de la location de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés soit 15 voix.

- *Inventaire vaisselle et tarif de remplacement*

L'inventaire de vaisselle mise à disposition des locataires a été mis à jour en août 2014.

Le Maire propose que les tarifs de remplacement restent inchangés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés soit 15 voix.

### **8) Compte rendu des activités de l'été par les Adjointes au Maire**

Chaque Adjointe fait le compte rendu des activités intervenues pendant les mois de juillet et août 2014 et dont il est en charge sur la Commune.

Différents points sont abordés :

- *Éducation, Culture, Vie associative et citoyenne :*

Mme Chevasson informe le Conseil Municipal que la coordination de l'école de musique sera dorénavant assurée par la professeure de formation musicale, nommée Directrice, à raison de 3h par mois.

Un nouveau professeur de guitare doit être recruté.

Le recrutement d'un professeur de MAO doit être décidé pour proposer cette année une nouvelle activité : la Musique Assistée par Ordinateur (M.A.O.).

Une étudiante en CAP petite enfance a été recrutée pour 2 ans en alternance à l'école maternelle (cf. compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2014).

Une rencontre avec les enseignants a eu lieu fin août, pour permettre le suivi de la bonne organisation de la rentrée scolaire et de la mise en place des NAP.

La transition des élèves le mercredi de l'école jusqu'à leur prise en charge par l'UFCV reste sous surveillance. Une note informative a été distribuée aux parents concernant les inscriptions.

Au vue de l'inutilité du téléphone portable des écoles, la résiliation du forfait téléphonique a été décidée.

La surveillance de la qualité de l'air est rendue obligatoire dans les lieux accueillant des enfants de moins de 6 ans. Une campagne devra être entreprise par la commune afin de réaliser les audits obligatoires dans les différents bâtiments communaux, à commencer par l'école maternelle.

Le CCAS s'est réuni le 26 août dernier pour voter son CA et son règlement intérieur. Les différents projets de l'année ont été évoqués.

Les formulaires CODERPA sont dorénavant disponibles en mairie.

Le CMJ participera à la cérémonie d'hommage aux aviateurs canadiens abattus en 1944 qui aura lieu le 27 septembre 2014 à 10h30. Il organise également une manifestation sous forme de jeu de piste intitulée « nettoyons la nature », le 28 septembre 2014 à 14h, ayant pour but le ramassage des déchets sur la commune.

Une rencontre avec les artisans, commerçants et entrepreneurs de la commune aura lieu le 3 octobre 2014 à 18h30 à la mairie.

- *Urbanisme, Sécurité, Cadre de vie, Environnement et Personnel*

M. Vigot fait un point sur l'entretien général des espaces verts de la commune.

Il informe que le placard du secrétariat de la Mairie a été rénové, que le muret d'entrée du cimetière a été démolé et qu'une phase de réfection d'une partie du cimetière a été entreprise (notamment la pose d'un enduit anti-humidité sur le muret avant de le repeindre).

Les tombes des aviateurs ont été décapées.

En août, les agents techniques ont procédé au nettoyage complet des écoles avec une mono brosse de location pour le lavage et le cirage des classes.

Les rideaux ainsi que le linoléum des classes de grande section et de CM2 ont été changés ; divers meubles ont été remis en état et l'aménagement des classes du primaire a été modifié avant la rentrée.

Les grillages aux abords des écoles (côté salle polyvalente) ont été changés

Dans la salle polyvalente, un entretien électrique a été nécessaire, comme le remplacement d'une chasse

d'eau. Les serrures de la « salle piano » et des placards de vaisselle ont été changées.  
 L'inventaire annuel de la vaisselle mise à disposition lors des locations a été effectué.  
 Les rideaux ont été lavés, les tringles ont été remplacées. Certains enrouleurs de rideaux dans la « grande salle » ont dû être réparés.  
 Un électricien est intervenu pour la réparation du lave-vaisselle, dans la cuisine.  
 La vitre de la porte d'entrée cassée lors d'une location a été changée

Les jeux de la Maison des Associations et de la Culture ont subi un entretien et l'horloge du portillon a été reprogrammée.

- *Finance, Affaires juridiques et Développement économique*

M. Bonin a effectué un contrôle budgétaire en fonctionnement et en investissement.

### **9) Contrats de travail des personnels communaux**

Le Maire expose son souhait de ne pas renouveler le CDD de l'agent technique expirant le 21 octobre 2014 car l'activité hivernale ne nécessite pas un agent d'entretien des espaces verts pendant cette période.

Concernant l'école de musique, le Maire propose que le CDD de la Directrice de l'école de musique, soit renouvelé pour l'année scolaire 2014-2015. Il propose également le recrutement en CDD d'une nouvelle professeure de guitare à l'école de musique en remplacement du professeur actuel.

Le Maire propose qu'une convention soit signée avec un professeur de musique assistée par ordinateur qui dispensera ces cours en prestation de service pour la commune.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité des membres présents et représentés soit 15 voix.

### **10) Informations et questions diverses**

Le Maire annonce l'arrivée d'un nouveau boulanger, en remplacement de celui actuellement présent.

Le Maire informe le Conseil des visites de candidats par les grands électeurs en vue des élections sénatoriales.

Le Maire informe le Conseil que les panneaux signalétiques du passage à niveau SNCF doivent être changés.

Le Maire propose un projet multigénérationnel sur l'espace du skate park dans le cadre du contrat ambition Côte d'Or. Il propose de l'intégrer à la démarche initiée avec le CMJ et d'inclure celui-ci dans le projet. Ce nouvel espace doit pouvoir intégrer un parcours de santé, du mobilier urbain, un terrain de foot, un verger conservatoire et des ruches. Le conseil approuve à l'unanimité le projet dans le cadre du contrat ambition Côte d'Or.

À THOREY EN PLAINE, le 15 septembre 2014

Gilles BRACHOTTE,  
Maire



Mairie de Thorey en Plaine

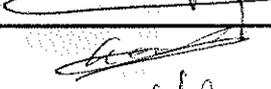
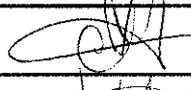
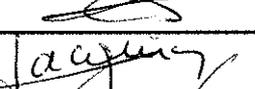
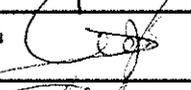
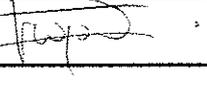
N° INSEE : 21632

## Séance du 09/09/2014 à 18h30

## N° d'ordre, objets et n° feuillet/page des délibérations prises durant la séance :

14-43	- bilan de la concertation complémentaire pour la revision du PLU	- 57-103
14-44	- cession / déclassement maison éclusière	- 105
14-45	- acquisition de terrains dans la "zone du canal"	- 107
14-46	- RODP pour GRDF	- 109
14-47	- délégation de signature	- 111
14-48	- reversement du fonds d'amorçage à la Communauté de Commune de la Plaine dijonnaise	- 113
14-49	- convention mairie / cabinet medical	- 115
14-50	- remboursement d'acompte pour la location de la salle polyvalente	- 117
14-51	- ajustement du règlement de la salle polyvalente	- 119
14-52	- Mise à jour de l'inventaire vaisselle	- 121
14-53	- non renouvellement du CUI CAE	- 123
14-54	- contrats des employés de l'école de musique	- 125

## Membres présents :

NOMS Prénoms	Signatures	Observations
BERTHIOT Paul		
BONIN Sébastien		
BRACHOTTE Gilles		
CATTEAU Philippe		
CHEDAL Karine		
CHEVASSON Nelly		
COTTIN Francine		
GODRIE Sophie		
JACQUIER Marie-Josèphe		
MORE Jacques		
PELLETIER Sylvain		
PLATHEY Marie-Madeleine		
RIONDET Emmanuelle		
ROBERT Gilles		
VIGOT Jean		

Secrétaire de séance :

BONIN Sébastien